# DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT ISTRES



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires Service Conseil Municipal

28 avril 2025

#### ENVIRONNEMENT TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT

### OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT DES FORÊTS COMMUNALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE
A L'AMÉLIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET
À LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

EXERCICE 2025

**DÉCISION Nº 2025 - 062** 

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues possède 4 000 hectares d'espaces naturels dont de nombreuses zones en interface avec des secteurs urbanisés,

Considérant que de nombreux feux ont impacté le territoire au cours de ces 10 dernières années et notamment celui d'août 2020 qui a détruit 935 hectares,

Considérant qu'un plan de défendabilité des espaces forestiers et naturels de la Commune de Martigues vis-à-vis du risque lié aux incendies a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2021,

Considérant que ce plan de défendabilité de la Commune, dans le cadre de l'entretien des terrains soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD), prévoit un programme de création d'OLD en surlargeur et complémentaire des OLD réglementaires selon un plan de charge établi sur 6 ans de 2021 à 2026.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID: 013-211300561-20250428-2025\_062\_CM-AU

Considérant que les travaux en complément des OLD réglementaires, pour 2025, établis pour une surface totale de 21,21 ha seront réalisés de la manière suivante :

- La végétation herbacée et arbustive sera débroussaillée par broyage à la débroussailleuse portative équipée d'un couteau broyeur,
- Les arbres en densité excessive seront éliminés.

Considérant que les espèces précieuses (olivier, genévrier oxycèdre, filaire, chêne vert, chêne pubescent, laurier tin...) seront toujours conservées et privilégiées,

Considérant que, quand elles seront présentes, certaines cépées seront maintenues et d'autres seront entièrement éliminées de manière à obtenir un espacement entre les cépées de 6 mètres environ. La surface d'une cépée maintenue sera de l'ordre de 5 m²,

Considérant que dans les zones constituées uniquement de garrigues ou de peuplement très clairs, un certain nombre de touffes ou d'alvéoles de végétation seront conservées (environ 50 %) afin de maintenir une certaine qualité paysagère, sans nuire à l'efficacité de la zone débroussaillée.

Considérant que ces taches de végétation auront une surface de 15 à 60 m² (longueur de 5 à 10 mètres et largeur de 3 à 6 mètres) et l'espacement entre elles sera compris entre 5 et 15 mètres.

Considérant que ces travaux auront lieux sur les parcelles suivantes : l'Escaillon / Route Blanche, Boudème, Bonnieu Nord, Camping les Mouettes, Déchetterie La Couronne, Les Aubiats / Maconcini, Pinède et route de la plage de Sainte-Croix,

Considérant que le Département, sensible à la préservation des forêts de son territoire, propose une aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 32 625 € HT soit 39 150 € TTC,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour les travaux de débroussaillement des terrains soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD),

#### **DECIDONS:**

========

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre des travaux de débroussaillement des terrains soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies et ce, pour l'année 2025.

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût plafonné hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 %.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le

ID: 013-211300561-20250428-2025\_062\_CM-AU

Le plan de financement de ces travaux de débroussaillement pourrait être le suivant :

- . Département des Bouches-du-Rhône ..... 19 575 € HT,
- . Commune de Martigues (TVA en sus) ..... 13 050 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760101, Nature 2318.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

## Le Maire Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026 Date: 28/04/2025 17:22:27 +02:00